



Urgence, contre liquidateur

Par **laurette94_old**, le **28/06/2007 à 12:07**

bonjour, notre société est actuellement en liquidation judiciaire. Nous avons trouvé un acquereur concernant le bail commercial à 40000€; ce qui nous permettait de rembourser tous nos créanciers. le liquidateur a jugé la vente non valide, et nous a affirmé que notre acheteur devait reiterer son offre. A ce jour, après une vente sous plis fermés et surtout sans expertise du local (l'expert venant juste d'être nommé), une seule proposition a été faite, à hauteur de 20000€, et par notre acheteur initial et par le biais de sa belle mère qui est avocate et en relation avec le liquidateur. question: doit-on accepter cette vente? Réponse urgente
SVPrncordialement

Par **hanan**, le **28/06/2007 à 18:00**

bonjour, votre entreprise est en liquidation judiciaire, pas en redressement... vous êtes donc déssaisi de presque toute la totalité de votre droit de gestion et de décision au profit du liquidateur, qui seul peut décider de ce qui sera fait dans l'intérêt des créanciers....

Par **rom05**, le **29/08/2012 à 10:44**

Bonjour, Je suis en liquidation judiciaire en nom personnel, et le juge commissaire a revendu notre commerce de gré à gré, au 1/3 de sa valeur et on a un certificat d'insaisissabilité en bonne et due forme sur notre maison. Lors de la déclaration de créances, la banque ayant financé notre maison, n'a pas déclaré sa créance, et s'est retrouvé en forclusion. En 2011, suite à une ordonnance du tribunal de commerce, celui ci a mandaté un notaire pour faire

expertiser notre maison, et celà a été fait il y a quelques jours.rnrn Dés reception de l'avis de passage de cet expertise, mon avocat m'avait dit de les laisser faire, notre certificat d'insaisissabilité, nous protégeais. La seule dette antérieure est bancaire et vient du financement de notre entreprise.rnrn Je lis de ci de là, que la Cour de Cassation Civile, Chambre Commerciale du 28 Juin 2011, N° 10-15 482, a déclarée que pour dettes antérieures et dettes postérieures , le liquidateur ne pouvait pas s'opposer à ce certificat d'insaisissabilité, lors d'une liquidation.rnrn Ma question est: dans certain forum , il est dit que ces dettes qui se sont vues opposées au certificat, seraient effacées dès la cloture de la liquidation, et que cela se serait déjà passé ainsi, je veux bien le croire, mais aimerait beaucoup que l'on me le confirme!!!! rnrnRéponse rapide à ce message Répondre Répondre avec citation Répondre avec citation Multi-citer ce message rnrn Alt 26/08/2012 13h34